



Règlement du concours photo organisé par la commune de La Chavanne

LA CHAVANNE CONNECTÉE À L@N@TURE

OBJET DU CONCOURS

La commune de La Chavanne organise un concours photo amateur et gratuit pour permettre à tout chavannot de faire découvrir sa commune à travers son objectif.

Le thème : **La Chavanne connectée à l@nature**

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ✓ Le concours se déroule dès maintenant et **jusqu'au 15 septembre 2022**.
- ✓ Les participants doivent habiter à La Chavanne.
- ✓ Les personnes mineures doivent faire remplir une autorisation parentale. (Voir ci-après)
- ✓ Il s'agit d'un concours amateur, sont donc exclus les professionnels de la photographie.
- ✓ Chaque participant doit être l'auteur de la ou des photos envoyées.
- ✓ Les photos devront être sur support numérique. La participation est limitée à 2 œuvres par participant.
- ✓ La ou les photos envoyées seront en noir et blanc, en couleur ou sépia, en format numérique (jpg) compris entre 3 et 5 Mo maximum.
- ✓ **Les photos devront être adressées uniquement à l'adresse mail suivante :**
concoursphoto.lachavanne@orange.fr
- ✓ Un mail de confirmation de réception sera envoyé aux participants pour attester de la bonne réception des fichiers. Les dossiers incomplets et/ou non conformes ne seront pas retenus.
Le dossier doit être adressé par mail. Il comprend les éléments suivants :
 - Objet du mail : Concours photos 2022
 - Corps du mail : nom - prénom - mail- adresse postale – numéro de téléphone du participant. Une phrase expliquant la photo /les photos et les dates et lieux de prises de vues.
Seront inscrites les mentions : « **J'accepte que les données personnelles me concernant soit enregistrées dans le cadre de ce concours.** »
« **J'ai lu et j'accepte le règlement** » (Consultable sur le site internet de la mairie et sur l'application Panneau Pocket).
 - Pièces jointes : la ou les photos au format JPG. Le nom du fichier sera sous la forme « Nom-Prénom ». Pour les mineurs, l'autorisation parentale remplie et signée.

JURY DU CONCOURS et CRITERES DE SELECTION

Après le 15 septembre 2022, les photos reçues feront l'objet d'une pré-sélection par les membres de la commission « Vie sociale et culturelle », qui s'appuieront sur des critères tels que : l'originalité de la vision, la qualité esthétique, l'impact visuel de l'image.

A l'issue de cette sélection, les photos retenues seront exposées sous le préau de la salle Arclusaz et assorties d'un système de vote par les visiteurs de cette exposition.

***Remarque :** Afin d'avoir une harmonie entre les tirages, les photos pourront être recadrées par la mairie.*

RECOMPENSE

Après la période de vote par le public, les 3 photos ayant reçu le plus de suffrages seront imprimées sur des panneaux rigides et seront exposées dans les locaux de la mairie. Les noms et prénoms des auteurs seront mentionnés.

Les panneaux pourront être récupérés en mairie par leurs auteurs après l'exposition.

INFORMATIONS LEGALES ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les photos ne doivent pas représenter des personnes, ni ne doivent être prises dans des lieux privés.

Les participants autorisent, pour une durée de quatre ans, la mairie de La Chavanne, à utiliser librement les photographies qui lui auront été adressées pour publication sur différents supports tels que : affichage sur la commune, journal municipal, site internet mairie, application mobile Panneau Pocket, et toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.

Tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'auteur d'une œuvre peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

~~~~~

**Pour toute question concernant le présent concours et son règlement merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante : [concoursphoto.lachavanne@orange.fr](mailto:concoursphoto.lachavanne@orange.fr)**

## Autorisation parentale

*(Attention, le format requis pour la transmission du document est PDF).*

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, .....,  
parent(s), tuteur(trice), autre représentant légal de, .....

Né(e) le ...../...../.....

Autorise(nt) le mineur cité ci-dessus à se porter candidat au concours photos  
2022 organisé par la commune de La Chavanne.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours et des modalités  
de participation et en accepter les termes.

Date : ...../...../..... Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »).